

Thème : Pratique des juridictions criminelles

Date : Vendredi 28 novembre de 14h00 à 17h00

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Identifier les fondamentaux de la conduite d'un procès criminel.*
- *Identifier les différences dans la conduite d'un dossier devant la Cour d'assises et devant la Cour criminelle départementale.*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. En amont de l'audience : la préparation d'un dossier criminel

Définition d'une stratégie ; citation des témoins ; préparation du dossier ; préparation du client...

2. L'ouverture de l'audience et les débats

Les récusations ; le contre-interrogatoire des témoins et des experts ; L'accusé ; Les parties civiles ; Les incidents ;

Les questions...

3. Les plaidoiries, les derniers mots et le délibéré

CCD / Assises : points de différence et implications pratiques.

Imaginer ; mettre en forme ; dire.

Les derniers mots.

Règles du délibéré.

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive et remise de supports écrits.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Aurélien BOURDIER, Avocat spécialiste en Droit Pénal

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.